



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Egalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Arrêté n°9914-2022 VR/DEC du 17 octobre 2022 fixant les modalités d'inscription des candidats à l'examen du brevet polynésien des métiers d'art option sculpture et gravure, session 2023.

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le décret en date du 22 août 2022 portant nomination de Monsieur Thierry TERRET, Vice-recteur de Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2019 portant reconnaissance par l'Etat du diplôme du brevet polynésien des métiers d'art options sculpture et gravure préparé et délivré en Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2017 portant création du brevet polynésien des métiers d'art ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'organisation matérielle définie par le ministère chargé de l'éducation en Polynésie française du 3 octobre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Les inscriptions aux épreuves de la session 2023 du brevet polynésien des métiers d'art, option sculpture et gravure seront enregistrées **du lundi 7 novembre 2022 (08h00) au vendredi 25 novembre 2022 (17h00)**.

Article 2 : Les candidats s'inscrivent à partir d'une fiche d'inscription mise à disposition par le bureau des examens de la direction générale de l'éducation et des enseignements. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 : Les candidats transmettent leur confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires au bureau des examens de la direction générale de l'éducation et des enseignements, soit par courriel, par courrier postal ou par dépôt dans tous les cas au plus tard le **lundi 28 novembre 2022**, le cachet de la poste faisant foi. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre des épreuves de la **session 2023**.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Thierry TERRET

